

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Délibération n°2020.07.01

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU, Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

**Objet :**

**Vie politique** – Délégation au Maire – Retrait du point 28 de la délibération n°2020-05-07 du 26 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-05-07 du 26 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences,

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juin 2020 précisant que le conseil municipal est incompétent pour accorder des délégations de signature des bons de commande, cette compétence relevant exclusivement du maire,

Considérant le point 28 de la délibération susvisée, ainsi rédigé : « *déléguer, en matière financière, la signature des bons de commande : dans la limite de 4 000 euros TTC pour les cinq adjoints, dans la limite de 1 500 euros TTC pour le directeur général des services, dans la limite de 500 euros TTC pour le responsable des services techniques* »,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de retirer le point 28 de la délibération n° 2020-05-07 du 26 mai 2020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

**Certifié exécutoire**

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

16/07/2020

et de l'affichage le :

16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU

Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.05.07

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

**Objet :****Institutions et vie politique**– Délégations de pouvoir au  
maire et subdélégations**Certifié exécutoire**Compte-tenu  
de la transmission à la  
Préfecture le :

27.05.2020

et de l'affichage le :

27.05.2020

Le maire,



Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt, le mardi 26 mai, à 19 heures 15,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, à huis clos, dans le respect de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 18 mai 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON - M. Francis CALVET - Mme Florence DAVID – MM. Jean-Pierre DENECHAUD – Pierre DUCERISIER - Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Stéphane SACKSICK - Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absentes excusées : mesdames Khady DIOP – Karine ETOURNEAU.Madame Khady DIOP a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU.  
Madame Karine ETOURNEAU a donné procuration à monsieur Jacques ROBTON.Secrétaire de séance : monsieur Cédric SURBIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que le maire peut subdéléguer certaines compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer à monsieur le maire les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer à 10 000 euros annuels les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans la limite de 1 million d'euros annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

AR PREFECTURE

016-211601877-20200526-DEL\_2020\_05\_07-DE  
Regu le 27/05/2020

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant ne dépasse pas le seuil des marchés à procédure adaptée en vigueur,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros TTC,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros annuels,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le montant, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros TTC annuels,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant maximal de 10 000 euros TTC par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile,
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros par association,

016-211601877-20200526-DEL\_2020\_05\_07-DE  
Regu le 27/05/2020

25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les dossiers d'investissement, -
26. De procéder pour tous les projets dans l'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
28. De déléguer, en matière financière, la signature des bons de commande :
- Dans la limite de 4 000 euros TTC pour les cinq adjoints,
  - Dans la limite de 1 500 euros TTC pour le directeur général des services,
  - Dans la limite de 500 euros TTC pour le responsable des services techniques.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au maire les attributions présentées ci-dessus et la signature des bons de commandes (point 28).

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.07.02

**Nombre de conseillers :**En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18**Objet :****Vie politique** – Nomination de délégués dans les organismes partenaires (adisc, logelia, ,oph)**Certifié exécutoire**Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :  
16/07/2020  
et de l'affichage le :  
16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU, Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués pour siéger aux différents organismes partenaires dont la commune est membre et qu'ils doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Considérant toutefois, qu'après appel à candidatures et si le conseil municipal le décide à l'unanimité, il y a une seule candidature par poste (un titulaire, un suppléant) pour chacune des représentations, un vote à main levée est possible,

- L'Association de Défense Intercommunale du Sud-Charente (ADISC 16)

**Missions :**

- défense des communes traversées ou impactées par le passage de la ligne à grande vitesse en Charente
- défense des riverains victimes des nuisances sonores et vibratoires

Considérant les candidatures reçues pour le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Pour représenter la commune à l'ADISC 16, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de désigner :

- Michel GERMANEAU, délégué titulaire,
- Gérard ANDRIEUX, délégué suppléant.

AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_02-DE  
Regu le 16/07/2020

Office Public de l'Habitat LOGELIA Charente

Office rattaché au Conseil Départemental, LOGELIA Charente gère environ 8 000 logements.

Actions :

- sur le patrimoine (prise en compte de l'impact sur l'environnement pour ses constructions et ses réhabilitations),
- envers les locataires et ses partenaires (collectivités locales, fournisseurs, ...).

Considérant les candidatures reçues pour le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Pour représenter la commune à l'Office Public de l'Habitat LOGELIA Charente, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de désigner :

- Khady DIOP, déléguée titulaire,
- Michel GERMANEAU, délégué suppléant.

- L'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH de l'Angoumois)

Missions :

- construction, acquisition, rénovation et gestion de logements locatifs individuels ou collectifs, d'hébergements spécifiques pour personnes âgées ou/et personnes handicapées, d'équipements comme les commerces, les bureaux et les services,
- prestations de service : conduite d'opérations ou mandat pour le compte de collectivités locales et gestion d'immeubles pour le compte d'autrui.

Considérant les candidatures reçues pour le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Pour représenter la commune à l'OPH de l'Angoumois, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de désigner :

- Michel GERMANEAU, délégué titulaire,
- Khady DIOP, déléguée suppléante.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Délibération n°2020.07.03

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU,  
Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

**Objet :**

**Vie politique** – Composition de la Commission Communale des impôts directs.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650, instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire,

Vu la loi de finances rectificative pour 2011, notamment son article 44, modifiant les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune,

Considérant que :

- dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

- la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

- les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées,

- un agent peut participer aux séances, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

**Certifié exécutoire**

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

16/07/2020

et de l'affichage le :

16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU



AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_03-DE  
Regu le 16/07/2020

la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020, sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), remplissant les conditions énoncées ci-dessus,

- à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées,

- en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

Monsieur le maire nomme les candidats listés dans le document ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la liste de 32 noms dressée par monsieur le maire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



## Personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs

	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	ANDRIEUX	Gérard
2	M.	ANDRIEUX	Guy
3	M.	ANDRIEUX	Jean-Michel
4	M.	AUTIER	Jean-Francois
5	M	BEAURREAU	André
6	M.	BOURDIER	Claude
7	M.	BROSSIER	Bernard
8	M.	CALVET	Francis
9	M	CHARDONNET	Alain
10	M.	CORNIE	Jean-Claude
11	Mme	DELTEIL	Francis
12	M.	DESSIRIEIX	Jean-Marie
13	M	DOBIGEON	Pierre
14	M.	DUMERGUE	Bernard
15	M.	ETOURNEAU	Bertrand
16	M.	FOSSIER	Christian
17	M.	GARDILLOU	Jean-Daniel
18	M.	GATINEAU	Claude
19	M	GOUYOU	Jean-François
20	Mme	GUILLATAUD	Chantal
21	M.	LAGARDE	Daniel
22	M.	LEOSTIC	Yannick
23	Mme	LESCORAIL	Fabienne
24	M.	MENU	Jean-Jacques
25	M.	MOUNIER	Jacques
26	M.	NOBLE	Jacques
27	M.	PELLETIER	Robert
28	M	PIET	Jean-Claude
29	M.	ROUSSILLE	Pascal
30	M.	SOURY	Roland
31	M.	THOMAS	Michel
32	M.	VAROUX	Philippe



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Délibération n°2020.07.04

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU, Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

**Objet :**

**Vie politique** - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L2121-21,

Considérant que le maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour cette Commission et ce pour la durée du mandat,

**Certifié exécutoire**

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

.....16/07/20.....

et de l'affichage le :

.....16/07/20.....

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Le maire,

Michel GERMANEAU

Considérant les candidatures reçues, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de désigner :

Pierre DUCERISIER, Jacques ROBTON et Karine ETOURNEAU, membres titulaires

Jean-Pierre DENECHAUD, Béatrice OLERY et Cédric SURBIER, membres suppléants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.07.05

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

(Mme Anne MAURIN ne prend pas part au vote)

Objet :

**Patrimoine** – Acquisition des parcelles AM 421, AM 464 et AM 467, pour la création d'un parking – Retrait délibération n°2019-12-01 du 02 décembre 2019

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

...16/07/2020

et de l'affichage le :

...16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU, Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-12-01 du 02 décembre 2019 approuvant l'acquisition pour la somme de 66 000€, non compris frais inhérents (justice et notariaux), des parcelles AM 421, AM 464 et AM 467, afin de réaliser un parking sur la parcelle AM 464, dans le cadre de son droit de préemption,

Vu le recours gracieux de l'acquéreur par adjudication judiciaire aux enchères de ces mêmes parcelles,

Vu les avis favorables de la commission bâtiments, patrimoine, infrastructures, mobilités, développement durable et urbanisme du 30 juin 2020 et de la commission finances – personnel du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant qu'en l'absence de divisibilité du lot vendu, la jurisprudence (Conseil d'Etat 21 mai 2008 société EPM et Conseil d'Etat 07 avril 2010 Commune de Lescun) considère que le droit de préemption ne peut s'exercer ni sur l'ensemble de l'unité foncière, ni sur les seuls éléments de l'unité foncière soumis à préemption,

Considérant qu'ainsi, la délibération n° 2019-12-01 du 02 décembre 2019 est illégale,

Considérant les négociations en cours avec cet adjudicateur pour l'acquisition de la seule parcelle AM 464, pour un montant de 10 000€, non compris frais de bornage et frais notariaux,

AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_05-DE  
Regu le 16/07/2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de retirer la délibération n° 2019-12-01 du 02 décembre 2019,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à négocier dans la limite du montant de 12 000€, l'acquisition de la parcelle AM 464,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019.12.01

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

**Objet :**

Patrimoine – Acquisition des parcelles AM 421, AM 464 et AM 467, pour la création d'un parking

**Certifié exécutoire**

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

03.12.2019

et de l'affichage le :

01.12.2019

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 02 décembre à 18 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune de Linars,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : mercredi 26 novembre 2019

Date d'affichage : mercredi 27 novembre 2019

Présents : MM. Camille ALLARY - Gérard ANDRIEUX - Francis CALVET - Mmes Florence DAVID - Khady DIOP - Karine ETOURNEAU - MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Jean-Jacques MENU - Jacques ROBTON - Bruno THINON - Michel THOMAS.

Absentes excusées : Mmes Mireille BROSSIER - Anne MAURIN.

Absentes : Mmes Germaine NERFY - Christine RIBERY-GREL.

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU.

Secrétaire de séance : monsieur Francis CALVET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le parking attenant à la maison médicale et sociale ne correspond pas aux besoins et à la patientèle nombreuse des professionnels de santé,
- qu'ainsi il est nécessaire de réaliser un second parking à proximité,
- la vente par adjudication judiciaire le 06 novembre 2019 de la parcelle AM 421 située 2 chemin du Bois et des parcelles AM 464 et AM 467 - situées route des Boisdons, riveraines de la maison médicale et sociale,
- que la commune a la possibilité de se substituer à l'adjudicataire pour le lot, au prix de la dernière enchère (66 000€), dans un délai de 30 jours à compter du jugement définitif, soit au plus tard le 16 décembre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide

- d'acquérir pour la somme de 66 000 €, non compris frais inhérents (justice et notariaux), les parcelles AM 421, AM 464 et AM 467, afin de réaliser un parking sur la parcelle AM 464,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme,  
Le maire,

Michel GERMANEAU

Plan - Saint n° 5 - Acquisition parcelle AM464 -



LE MAINE DELIOT  
Maison Municipale  
et social  
AN.

Intermarché

LES HAYS

LES GRANDS CH.

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.07.06

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Objet :

**Patrimoine** – Rétrocession  
du lotissement Le Clos de  
Chabreville dans le domaine  
public de la commune

Certifié exécutoire

Compte-tenu  
de la transmission à la  
Préfecture le :

16/07/2020

et de l'affichage le :

16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU,  
Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3, qui prévoit que la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable, sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'accord des co-lotis à l'unanimité pour la rétrocession du lotissement « le Clos de Chabreville » lors du conseil d'administration du 27 février 2019,

Vu les avis favorables de la commission bâtiments, patrimoine, infrastructures, mobilités, développement durable et urbanisme du 30 juin 2020 et de la commission finances – personnel du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement "le Clos de Chabreville" dans le domaine public de commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'accepter la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Clos de Chabreville" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié, à l'euro symbolique,
- de préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,

AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_06-DE  
Regu le 16/07/2020

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Clos de Chabreville" dont l'acte notarié,
- de décider que la voirie du lotissement "Le Clos de Chabreville" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à porter au budget primitif 2020, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

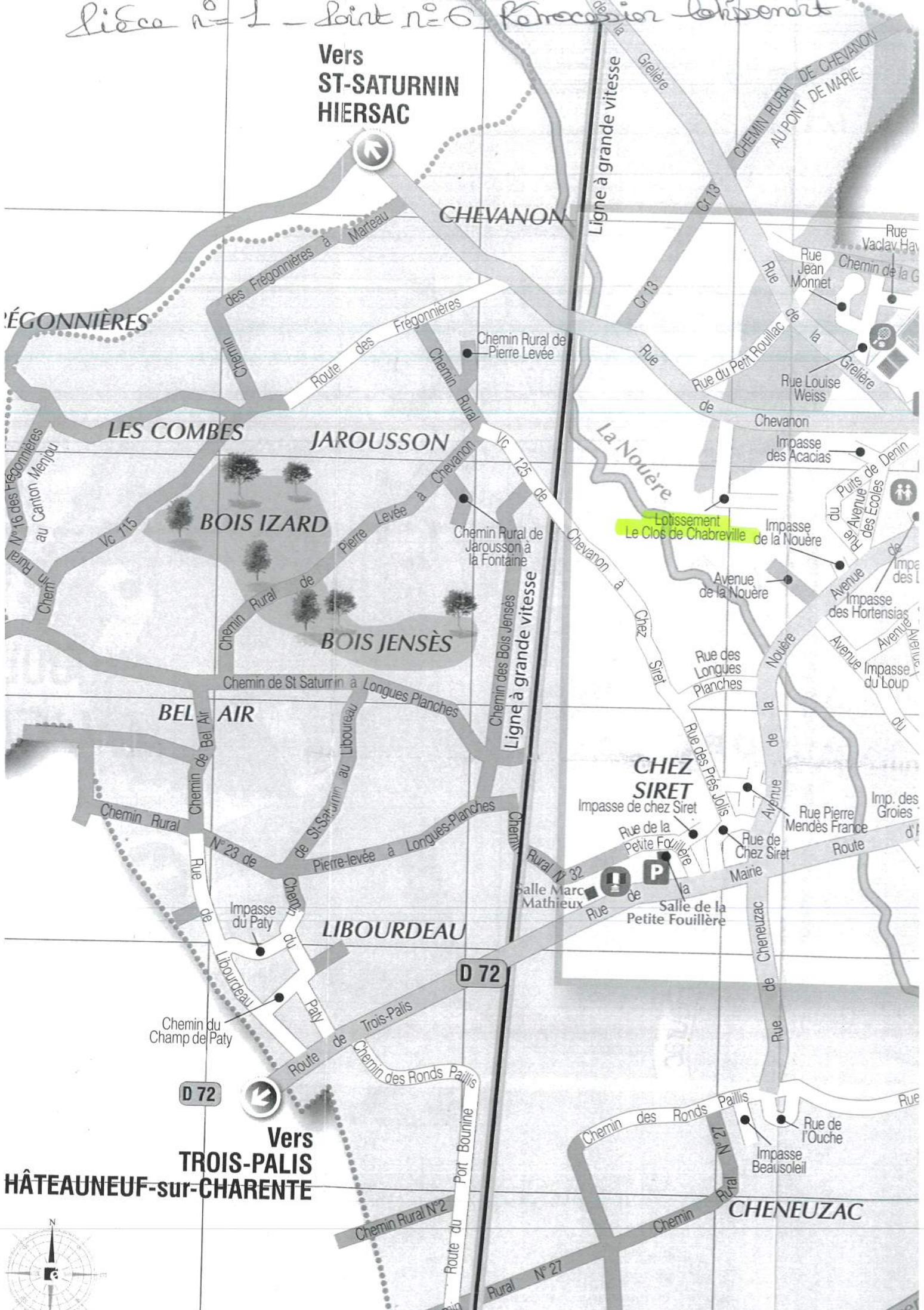
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU maire

Plan n° 1 - Saint n° 6 - Récession Chissenoit

Vers  
**ST-SATURNIN  
HIERSAC**



Vers  
**TROIS-PALIS  
HÂTEAUNEUF-sur-CHARENTE**



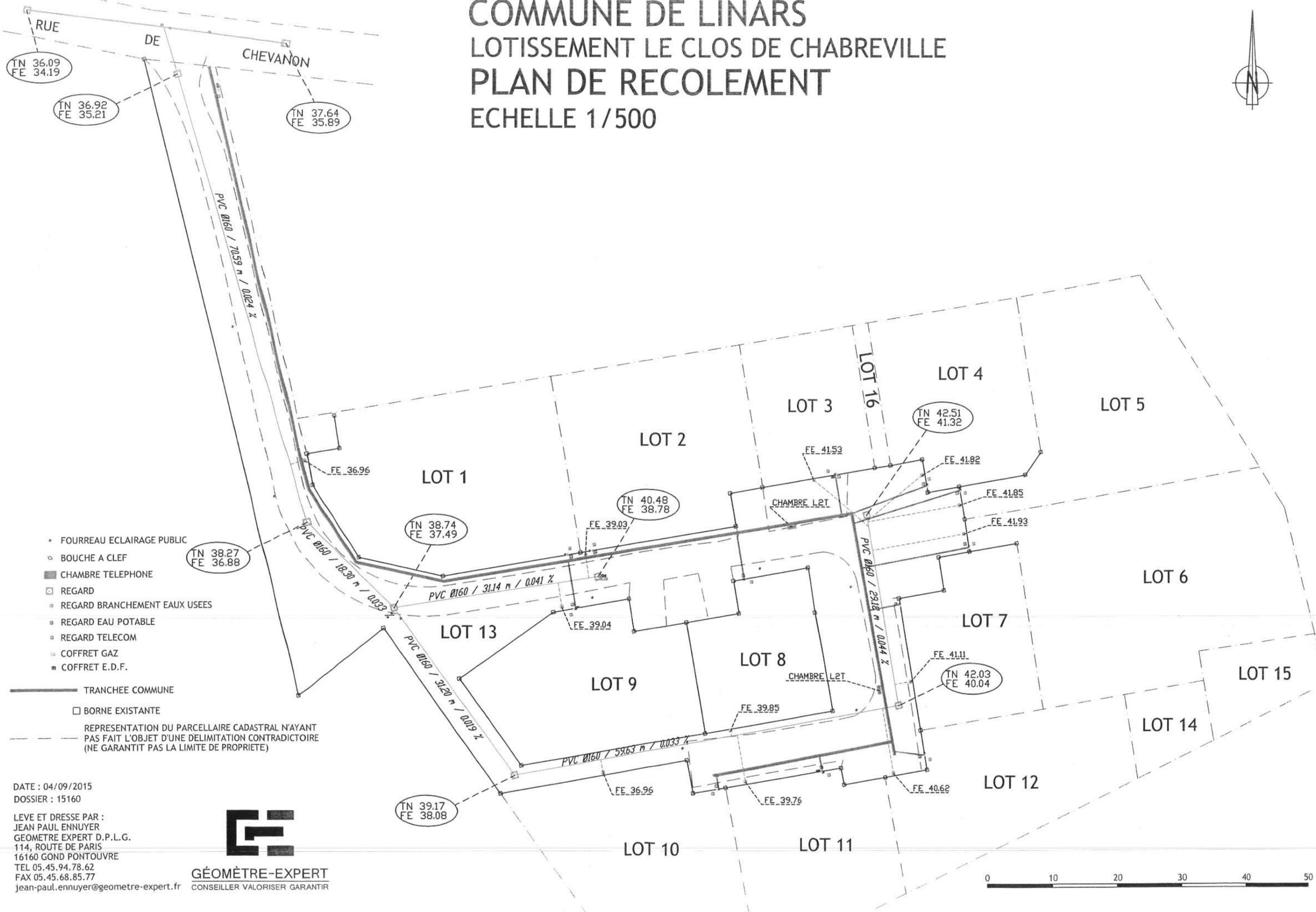
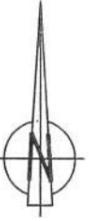
l'icee n° 2 - Saint n° 6 - Rétrécissement Chissomont

# COMMUNE DE LINARS

## LOTISSEMENT LE CLOS DE CHABREVILLE

### PLAN DE RECOLEMENT

ECHELLE 1/500



- FOURREAU ECLAIRAGE PUBLIC
- BOUCHE A CLEF
- CHAMBRE TELEPHONE
- REGARD
- ▣ REGARD BRANCHEMENT EAUX USEES
- ▣ REGARD EAU POTABLE
- ▣ REGARD TELECOM
- ▣ COFFRET GAZ
- ▣ COFFRET E.D.F.

— TRANCHEE COMMUNE

□ BORNE EXISTANTE

--- REPRESENTATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIMITATION CONTRADICTOIRE (NE GARANTIT PAS LA LIMITE DE PROPRIETE)

DATE : 04/09/2015  
DOSSIER : 15160

LEVE ET DRESSE PAR :  
JEAN PAUL ENNUYER  
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.  
114, ROUTE DE PARIS  
16160 GOND PONTOUVRE  
TEL 05.45.94.78.62  
FAX 05.45.68.85.77  
jean-paul.ennuyer@geometre-expert.fr

**GE**

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Délibération n°2020.07.07

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

**Nombre de conseillers :**

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU, Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

**Objet :**

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

**Patrimoine** – Déclassement d'une partie de l'Impasse des Coquelicots et cession à l'OPH de l'Angoumois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois du 04 mars 2020 d'acquérir une section de 3,52 m<sup>2</sup> de l'Impasse des Coquelicots, qui est un chemin rural (zone bleue sur le plan ci-annexé), afin de pouvoir réaliser son projet de construction de logements, dans sa globalité,

**Certifié exécutoire**

Vu les avis favorables de la commission bâtiments, patrimoine, infrastructures, mobilités, développement durable et urbanisme du 30 juin 2020 et de la commission finances – personnel du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

...16/07/2020...

et de l'affichage le :

...16/07/2020...

Considérant que le déclassement d'une partie ou de la totalité d'un chemin rural nécessite une enquête publique, seulement si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le maire,

Considérant qu'en l'espèce, la section concernée n'impacte pas l'accès des riverains à leur propriété,

Michel GERMANEAU

Considérant la nécessité pour l'OPH de l'Angoumois d'acquérir cette section,



AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_07-DE  
Reçu le 16/07/2020

conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de déclasser la section de 3,52 m<sup>2</sup> du chemin rural, représentée en bleu sur le plan ci-annexé,
- de céder cette section de chemin rural à l'OPH de l'Angoumois pour un euro symbolique,
- de dire que les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'OPH de l'Angoumois,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAUX, maire



Plan - Point n° 4 - Déclassement d'une partie du Chemin rural (zone bleue) → Imposé des Coordonnées et cassion -

Dossier: 2017 104



# Commune de Linars

## PLAN DE PRE-IMPLANTATION

### LEONARD BATIMENT

Section: AL

Lieu-dit: "Le Bourg"

**Bon pour Accord:**  
**Cabinet BOUCARD**  
 (Signature et tampon de la société)

**Architecte: Atelier Neyrat Michelet**  
 (Signature et tampon de la société)

**Entreprise Maçonnerie (LEONARD BATIMENT)**  
 (Signature et tampon de la société)

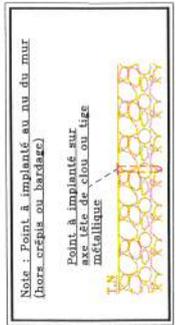
**Observation:**  
 Zone à régulariser par acquisition foncière (environ 3m²)

**Légende:**  
 100 Points à implanter "100 à 132"  
 (Clou d'Arpentage ou tige métallique)

Fichier d'implantation envoyé par l'Architecte  
 Atelier Neyrat-Michelet le mercredi 04 Mars 2020 à 18h10 (102KB)  
 (bâtimens mur brut - hors crépis ou bardage)



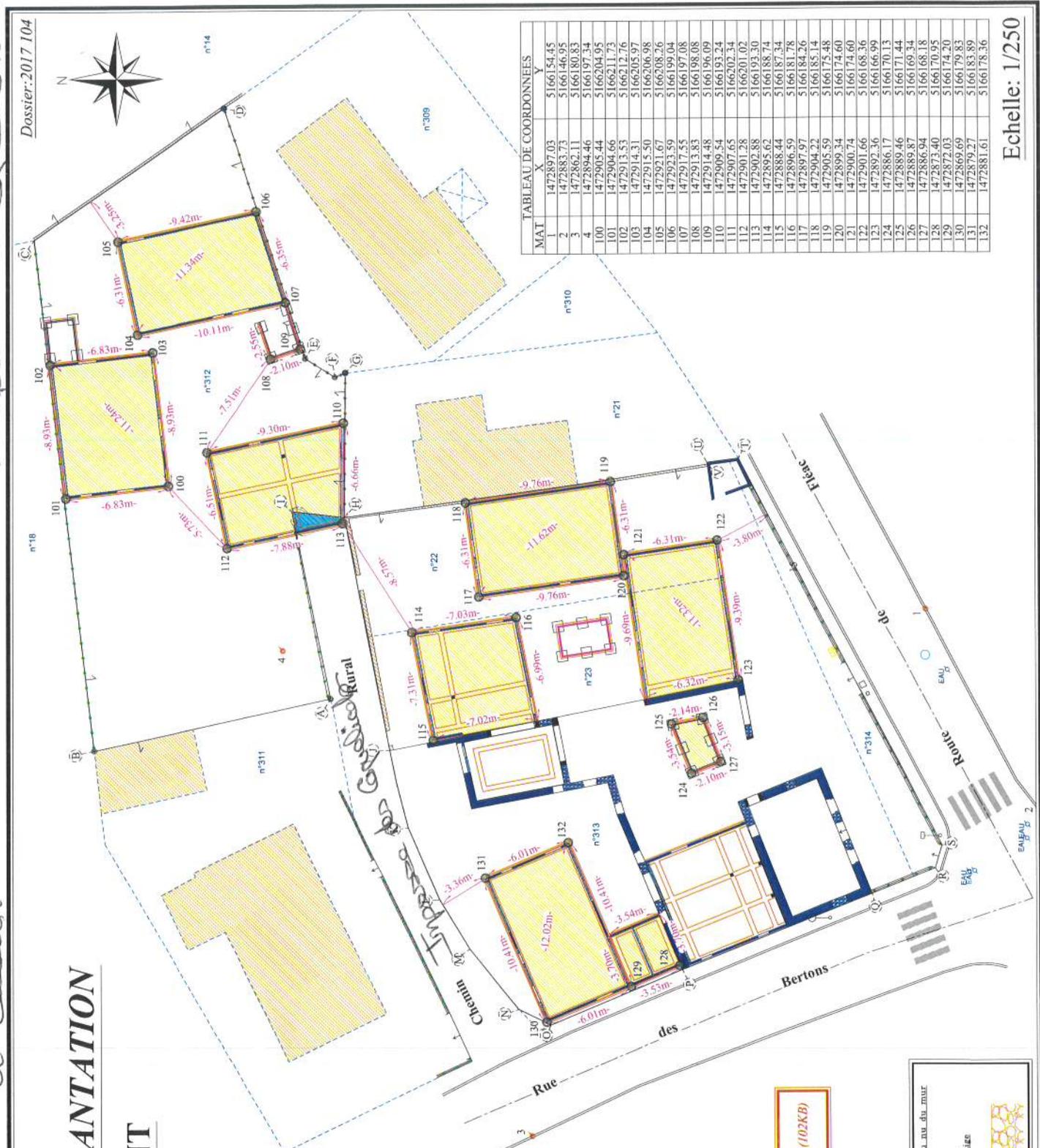
Plan dressé par M. BOUCARD Ph.  
 Géomètre Expert Foncier  
 D. P. L. G.  
 29, Rue Victor Hugo  
 16400 LA COURONNE  
 TEL: 05 45 67 22 61  
 FAX: 05 45 67 43 12  
 Le 06 Mars 2020



TABEAU DE COORDONNÉES

MAT	X	Y
1	1472897.03	5166154.45
2	1472883.73	5166146.95
3	1472862.11	5166180.83
4	1472894.46	5166197.34
100	1472905.44	5166204.95
101	1472904.66	5166211.73
102	1472913.53	5166212.76
103	1472914.31	5166205.97
104	1472915.50	5166206.98
105	1472921.67	5166208.26
106	1472923.59	5166199.04
107	1472917.55	5166197.08
108	1472913.83	5166198.08
109	1472914.48	5166196.09
110	1472909.54	5166193.24
111	1472907.65	5166202.34
112	1472901.28	5166201.02
113	1472902.88	5166193.30
114	1472895.62	5166188.74
115	1472888.44	5166187.34
116	1472896.59	5166181.78
117	1472897.97	5166184.26
118	1472904.22	5166185.14
119	1472905.59	5166175.48
120	1472899.34	5166174.60
121	1472900.74	5166174.60
122	1472901.66	5166168.36
123	1472892.36	5166166.99
124	1472886.17	5166170.13
125	1472889.46	5166171.44
126	1472889.87	5166169.34
127	1472886.94	5166168.18
128	1472873.40	5166170.95
129	1472872.03	5166170.30
130	1472869.69	5166170.83
131	1472879.27	5166183.89
132	1472881.61	5166178.36

Echelle: 1/250



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.07.08

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

(Mme Karine ETOURNEAU  
ne prend pas part au vote)

## Objet :

**Patrimoine** – Déclassement  
du chemin rural Pierre  
Levée à Longues Planches –  
partie Est - et cession à une  
indivision

## Certifié exécutoire

Compte-tenu  
de la transmission à la  
Préfecture le :

16/07/2020

et de l'affichage le :

16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU,  
Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3,

Vu la demande du 10 décembre 2019 d'acquiescer le chemin rural « Pierre levée à Longues Planches – partie Est » du haut de la parcelle AW 26B jusqu'à l'emprise de la ligne à Grande Vitesse (LGV), (plan ci-annexé), afin de pouvoir créer une unité foncière, l'indivision demanderesse étant propriétaire des parcelles riveraines,

Vu les avis favorables de la commission bâtiments, patrimoine, infrastructures, mobilités, développement durable et urbanisme du 30 juin 2020 et de la commission finances – personnel du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que le déclassement d'une partie ou de la totalité d'un chemin rural nécessite une enquête publique, seulement si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'en l'espèce, l'accès à ce chemin concerne la seule demanderesse, situation résultant de l'aménagement foncier faisant suite aux travaux de la LGV,

AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_08-DE  
Reçu le 16/07/2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de déclasser le chemin rural « Pierre levée à Longues Planches - partie Est» du haut de la parcelle AW 26B jusqu'à l'emprise de la ligne LGV,
- de céder cette section de chemin rural à l'indivision demanderesse, pour un montant de 400€,
- de dire que les frais notariés et les frais de bornage seront à la charge de l'indivision demanderesse,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU maire



**TOUS TRAVAUX DE FAÇADE**  
 1 bis rue Noël Cozette - 16730 Hierrac  
**FACAMBER** - 05 45 91 72 19 - Mob. 06 13 54 22 60

**Antoine BOUDET**  
 Un professionnel et une équipe disponible  
 Pour vous servir et vous conseiller  
 Matériel Medical  
 (Location - Vente - Installation à domicile)  
 Orthopédie  
 (Célestes - Bas de contention - Orthèses)  
 Incontinence  
 1 rue du Bataillon - 16730 UNAG  
**Tél. 05 45 91 03 07**

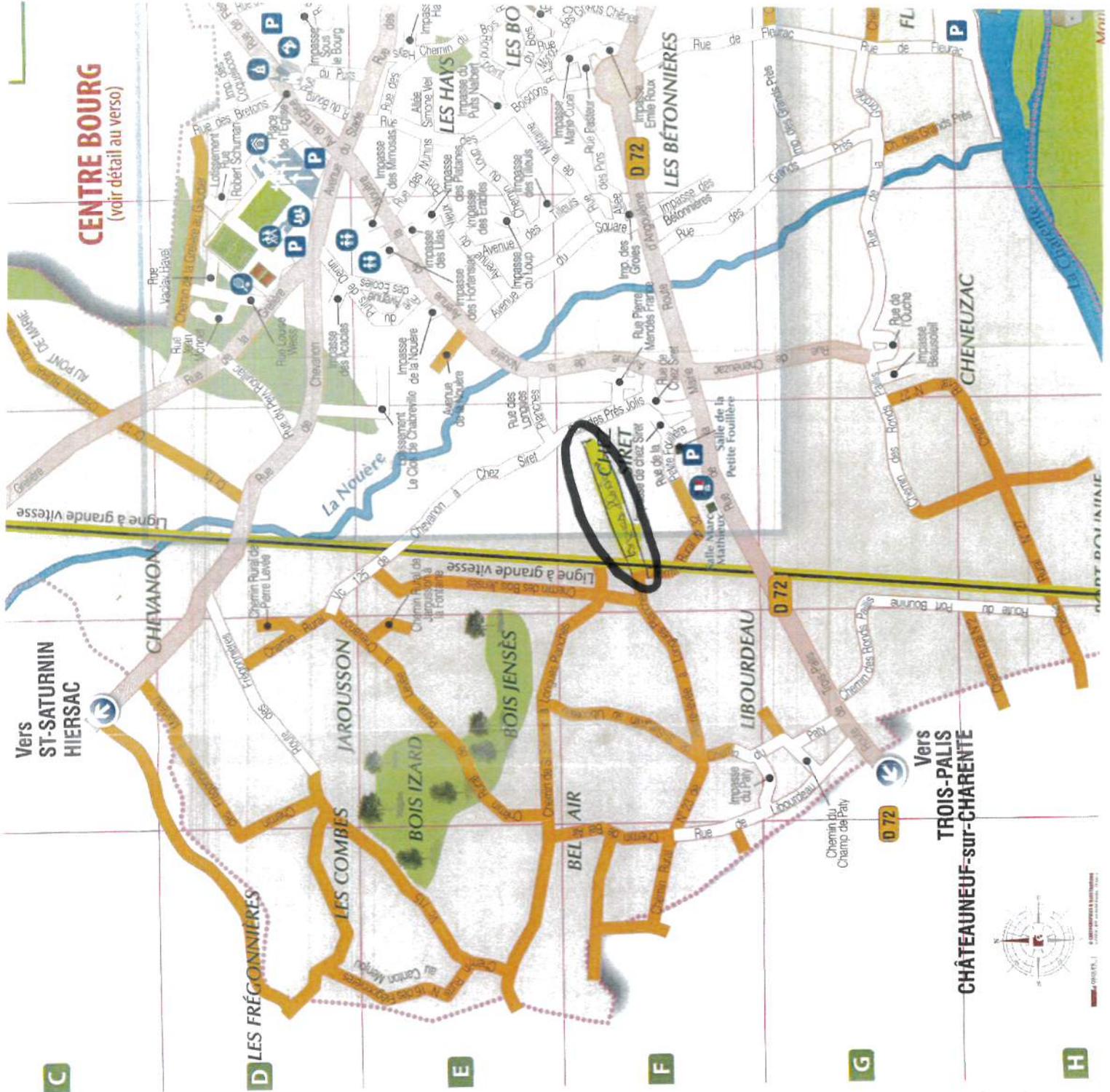
**MENUISERIE FORT-PRESSAC**  
 NOUVEAU GERANT  
 CHAUVINTE - COLLETTES  
 COCHARD - BOIS  
 BARDON - INCLON  
 MANESSIER - AGUILON ET MAESTRIEL  
**FORT Christophe**  
 ZA du Bois Chodureau CIBEX 172  
 16290 ASNIERS SUR NOUIÈRE  
**TEL 06 84 93 33 85 - FIXE 05 45 96 41 29**  
 Site internet : menuiseriefortpressac.online

**SARL GUERIN BATIMENTS**  
 ENTREPRISE DE MAÇONNERIE NEUF & RENOVATION  
 SA route d'Angoulême - 16290 HIERSAC  
**Tél. 05 45 96 93 89 - Port. 06 71 56 63 15 - figuerin@eol.com**

**Métales & CARRELAGE**  
 Conception et pose de  
 carrelage et plâtrerie  
 Beton creux & testing - Béton poli  
**05 45 38 10 48 - 06 26 15 87 48**  
 www.metalcarrelage.com  
 la Forêt Saint-Jean - 16310 Buzance

**GF**  
 Maître d'œuvre  
 Concepteur / Dessinateur / Projeteur  
 Plans personnalisés  
 Permis de construire  
 Constructions neuves  
 Agrandissements / Renovation  
 Coordonnateur de travaux  
 Suivi de chantiers  
 Gerant  
**M. FOREST Jean-Christophe**  
**06 64 49 46 54 - jcf.maitre.docuvre@gmail.com**

**Benjamin Bugeon**  
 ARTISAN MENUISIER  
 16030 ALLUZE  
 Spécialité de pose de portes, fenêtres, ébénisterie, menuiserie  
 bois, portes, fenêtres, parquets, rénovation intérieure, isolation, plâtrerie  
 Agencement intérieur, pose de parquet, lambris, bois de sol  
 Réhabilitation de meubles, Tonnelle bois  
**DEVIS GRATUIT • DÉPANNAGE 48H**  
 05 15 37 78 90 - bantis410@acloud.com



**CENTRE BOURG**  
 (voir détail au verso)

Vers  
**ST-SATURNIN**  
**HIERSAC**

Vers  
**TROIS-PALIS**  
**CHÂTEAUNEUF-sur-CHARENTE**

© 2014 M. FOREST  
 Tous droits réservés

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



Délibération n°2020.07.09

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**Objet :**

**Environnement** – Usine de fabrication de papier pour ondulé de Saint-Michel – Avis sur la demande de dérogation des conditions d'autorisation des installations de cette usine

**Certifié exécutoire**

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :  
*16/07/2020*  
et de l'affichage le :  
*16/07/2020*

Le maire,

Michel GERMANEAU



**L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU, Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 515-76 et suivants,

Vu la directive européenne IED 201/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2020 ordonnant la mise à disposition du public en mairie de Saint Michel, commune d'implantation des installations, du 29 juin au 27 juillet inclus, du dossier de réexamen et de demande de dérogation présenté par la société SAS PAPETERIE SAINT MICHEL, concernant les conditions d'autorisation de l'usine de fabrication de papier pour ondulé, dans le cadre de la mise en conformité au titre de la directive européenne citée en visa,

Vu l'avis de la commission bâtiments, patrimoine, infrastructures, mobilités, développement durable et urbanisme du 30 juin 2020,

Considérant que la commune de Linars est concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source, car celle-ci est située à une distance inférieure au plus grand des rayons d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées,

Considérant qu'ainsi, le conseil municipal de Linars doit donner son avis sur cette demande,

Considérant que cette société bénéficie de la certification ISO 9001 et de la certification ISO 14001,

AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_09-DE  
Reçu le 16/07/2020

Considérant toutefois qu'il n'appartient pas aux élus municipaux d'exempter les entreprises du respect des règles en matière d'environnement et de pollution des cours d'eau, cette compétence ne relevant pas de la commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de ne pas se prononcer sur cette demande de dérogation des conditions d'autorisation des installations de cette usine.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANE, maire

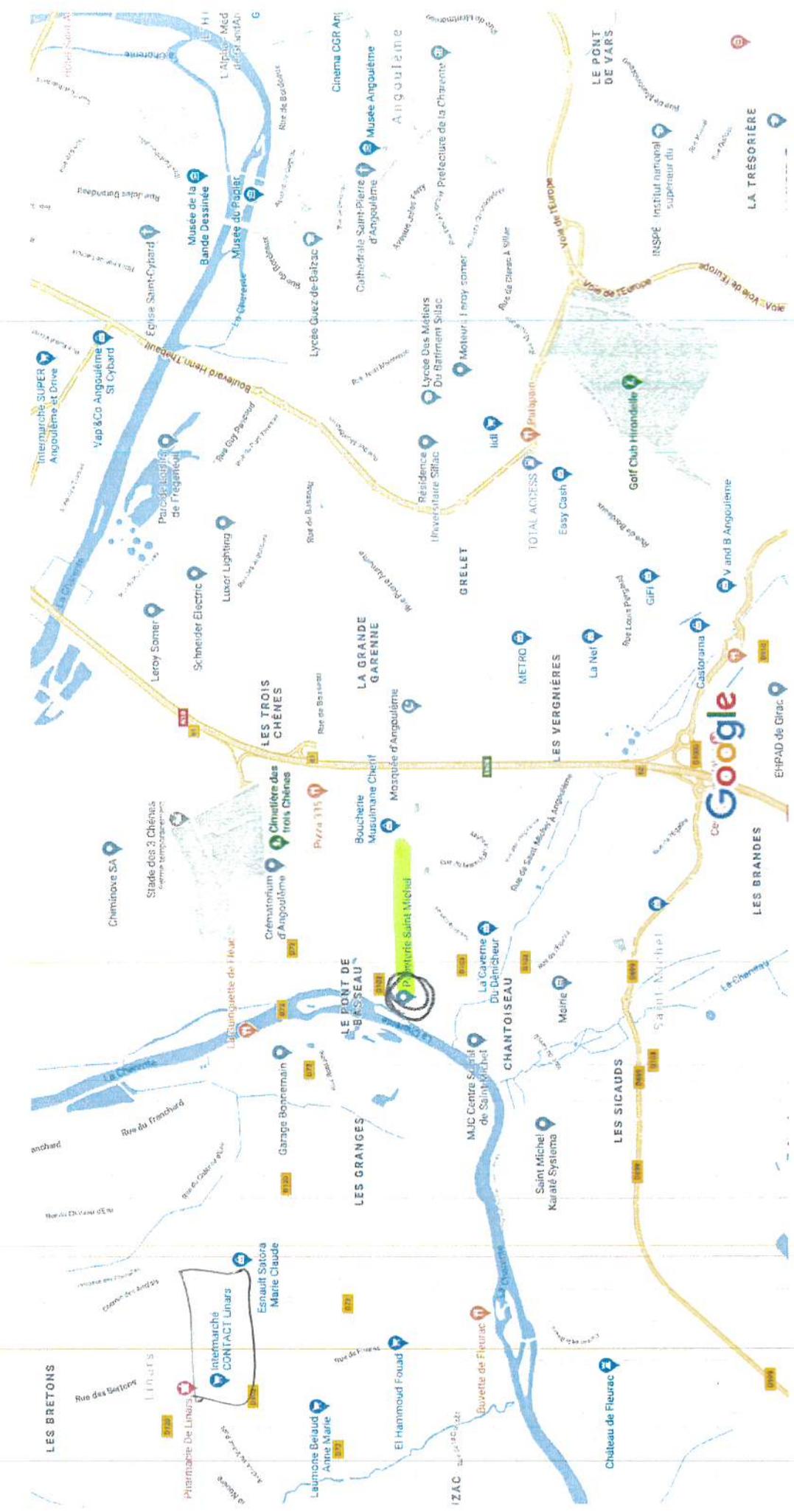


Risec n°1 - Saint n°2 - Papeterie Saint Michel

01/07/2020

Google Maps

Google Maps



Données cartographiques ©2020

200 m

piece n° 2 - Saint n° 3 - Papeterie Saint Michel



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.07.10

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Finances – Décision  
modificative n°1

Certifié exécutoire

Compte-tenu  
de la transmission à la  
Préfecture le :

16/07/2020

et de l'affichage le :

16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU,  
Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.07 du 10 juin 2020 adoptant le budget primitif pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables, afin de :

- transférer les recettes d'investissement, pour un montant de 28 000€, de l'opération 274 - Maison Médicale et Sociale vers l'opération 277 Aménagement de la RD 72 – Chez Siret,
- solder les factures d'honoraires du maître d'œuvre et des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, faisant suite aux travaux de la Ligne à Grande Vitesse, pour un montant de 85 000€,

Section investissement :

Intitulé	Recettes	Dépenses
Opération 274 - Maison Médicale et Sociale Article 1323 – Subvention du Département	- 28 000 €	
Opération 277 – Aménagement de la RD 72 Chez Siret Article 1323 – Subvention du Département	+28 000 €	
Opération 208 - Eglise Article 2313 – Constructions		-85 000 €
Opération financière Article 458102 – Opération sous mandat		+85 000 €
Montant total	0 €	0 €

AR PREFECTURE

016-211601877-20200710-DEL\_2020\_07\_10-DE  
Regu le 16/07/2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver la première décision modificative au budget primitif 2020,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020.07.11

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Intercommunalité –  
Association OMEGA –  
Approbation de la  
modification de ses statuts

Certifié exécutoire

Compte-tenu  
de la transmission à la  
Préfecture le :

16/07/2020

et de l'affichage le :

16/07/2020

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Anne MAURIN – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER – Mme Monique TERRADE.

Absents excusés : monsieur Stéphane SACKSICK, mesdames Stéphanie BRETON – Béatrice OLERY

Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à monsieur Michel GERMANEAU,  
Madame Béatrice OLERY a donné procuration à monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ANDRIEUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion et la représentation de la commune de Linars à l'association OMEGA,

Vu l'avis de la commission vie sociale et solidarité le 16 juin 2020,

Considérant la proposition d'actualisation des statuts de cette association jointe en annexe au présent rapport,

Le conseil municipal décide, par 17 voix pour et 1 abstention :

- d'adopter les propositions de modifications annexées au présent document.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

0	VERSION EN COURS	MODIFICATIONS PROPOSEES
	ASSOCIATION « OMEGA » Groupement d'employeurs	ASSOCIATION « OMEGA » Groupement d'employeurs
	TITRE I – CONSTITUTION / OBJET / DUREE / SIEGE SOCIAL	TITRE I – CONSTITUTION / OBJET / DUREE / SIEGE SOCIAL
	<i>ARTICLE 1 : TITRE</i>	<i>ARTICLE 1 : TITRE</i>
	Il est formé entre les personnes physiques ou morales, adhérentes aux présents statuts, un Groupement d'employeurs. Cette association, régie par la Loi du 1er juillet 1901, le Décret du 16 août 1901 et la Loi du 16 octobre 1997, a pour dénomination : « OMEGA » Médiation Sociale	Il est formé entre les personnes physiques ou morales, adhérentes aux présents statuts, un Groupement d'employeurs. Cette association, régie par la Loi du 1er juillet 1901, le Décret du 16 août 1901 et la Loi du 16 octobre 1997, a pour dénomination : <b>Objectif Médiation Grand Angoulême</b> « OMEGA » Médiation Sociale
	Ci-après dénommée l'Association ou Groupement.	Ci-après dénommée l'Association ou Groupement.
	<i>ARTICLE 2 : OBJET</i>	<i>ARTICLE 2 : OBJET</i>
	Conformément à la Loi du 16 octobre 1997, ce Groupement d'employeurs a pour objet exclusif : La mise à disposition de ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail :	<b>2-1</b> Conformément à la Loi du 16 octobre 1997, ce Groupement d'employeurs a pour objet exclusif : La mise à disposition de ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail :
	1. Pour œuvrer dans tous types de médiation 2. Pour mettre en œuvre : • Des mesures de réparation pénale ordonnées par l'autorité judiciaire • Des mesures civiques sous l'autorité des collectivités	<b>2-2</b> Pour œuvrer dans tous types de médiation telle que définie dans les conclusions du séminaire organisé par le ministère de la ville, en 2000 à Créteil : "La médiation sociale est définie comme un processus de création et de

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

	réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. Pour mettre en œuvre à la demande précise d'un membre, tout type d'action plus spécifique (formation, conseil, expertise...).
Le Groupement ne pourra effectuer d'opération à but lucratif.	<b>2-3</b> Le Groupement ne pourra effectuer d'opération à but lucratif
<b>ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL</b>	<b>ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL</b>
Le siège social est fixé au 25, Boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME. Ce dernier pourra être transféré sur le territoire de la ComAGA sur simple décision du Conseil d'Administration. L'adresse postale est fixée au 67, Boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME.	Le siège social est fixé <b>au 67, Boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME</b> . Ce dernier pourra être transféré sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Angoulême sur simple décision du Conseil d'Administration.
<b>ARTICLE 4 : DUREE</b>	<b>ARTICLE 4 : DUREE</b>
L'Association est constituée pour une durée illimitée.	L'Association est constituée pour une durée illimitée.
<b>TITRE II : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT</b>	<b>TITRE II : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT</b>
<b>ARTICLE 5 : COMPOSITION</b>	<b>ARTICLE 5 : COMPOSITION</b>
Pourront faire partie du Groupement toutes personnes morales ou organismes désignés à l'article 1 de la Loi du 16 octobre 1997.	<b>5-1</b> Pourront faire partie du Groupement toutes personnes morales ou organismes désignés à l'article 1 de la Loi du 16 octobre 1997.
L'Association se compose de : • Membres de droit ; • Membres actifs ; • Membres associés.	<b>5-2</b> L'Association se compose de : • Membres de droit ; • Membres actifs ; • Membres associés.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

<p>Sont membres de droit et ont voix consultative : Monsieur le Préfet ou son représentant. Le Président du Conseil Régional ou son représentant ; Le Président du Conseil Général ou son représentant ;</p>	<p><b>5-3</b> Sont membres de droit et ont voix consultative : Monsieur le Préfet ou son représentant. Le Président du Conseil Régional ou son représentant ; Le Président du Conseil <b>Départemental</b> ou son représentant</p>
<p>Sont membres actifs et ont voix délibérative Les communes adhérentes aux présents statuts représentées par leur Maire ou un adjoint désigné à cet effet. Les associations, entreprises ou organismes ayant décidé d'adhérer au présent groupement d'employeurs, en la personne de leur représentant légal.</p>	<p><b>5-4</b> Sont membres actifs et ont voix délibérative à l'assemblée générale : <b>La communauté d'agglomération Grand Angoulême,</b> <b>Les communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême</b> Les associations, <b>Les</b> entreprises ou organismes ayant décidé d'adhérer au présent groupement d'employeurs.</p>
<p>Peuvent être membres associés et ont voix consultative : Les associations ou organismes intéressés aux démarches de Prévention en général.</p>	<p><b>5-5</b> Peuvent être membres associés et ont voix consultative : Les associations ou organismes intéressés aux démarches de Prévention en général</p>
<p><b>ARTICLE 6 : ADMISSION</b></p>	<p><b>ARTICLE 6 : ADMISSION</b></p>
<p>Le Groupement d'employeurs pourra accueillir de nouveaux membres, qu'ils soient de droit, associés ou actifs. Pour les nouveaux membres actifs, ceux-ci devront satisfaire aux conditions énoncées à l'article 5 des présents statuts, ceci dans la limite de la disponibilité du groupement.</p>	<p><b>6-1</b> Le Groupement d'employeurs pourra accueillir de nouveaux membres, qu'ils soient de droit <b>public, privé,</b> associés ou actifs. Pour les nouveaux membres actifs, ceux-ci devront satisfaire aux conditions énoncées à l'article 5 des présents statuts, ceci dans la limite de la disponibilité du groupement.</p>
<p>Toute demande d'admission d'un membre actif ou associé devra être : Présentée par un membre actif ; Agréée par le Président de l'Association ; Adoptée par le conseil d'Administration.</p>	<p><b>6-2</b> Toute demande d'admission d'un membre actif ou associé devra être : Présentée par un membre actif ; Agréée par le Président de l'Association ; Adoptée par le conseil d'Administration</p>
<p>En cas de refus, le nouveau membre aura la possibilité de faire appel une seule fois devant l'Assemblée Générale.</p>	<p><b>6-3</b> En cas de refus, le nouveau membre aura la possibilité de faire appel une seule fois devant l'Assemblée Générale.</p>
<p><b>ARTICLE 7 : RADIATION</b></p>	<p><b>ARTICLE 7 : RADIATION</b></p>

## Statuts d'OMEGA

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

La qualité de membre se perd par la démission adressée par écrit au Président ou cessation d'activité : dans ces deux cas, un préavis de trois mois devra être respecté.	<b>7-1</b> La qualité de membre se perd par la démission adressée par écrit au Président ou cessation d'activité : dans ces deux cas, un préavis de trois mois devra être respecté.	
L'adhérent qui perd sa qualité de membre, pour quelque raison que ce soit, reste tenu au paiement des sommes dues au groupement et reste solidaire de celui-ci jusqu'à la fin de l'exercice en cours (article 8).	<b>7-2</b> L'adhérent qui perd sa qualité de membre, pour quelque raison que ce soit, reste tenu au paiement des sommes dues au groupement et reste solidaire de celui-ci jusqu'à la fin de l'exercice en cours (article 8).	
<b>ARTICLE 8 : RESSOURCES</b>	<b>ARTICLE 8 : RESSOURCES</b>	
Le Groupement subvient à ses dépenses par : Des cotisations ; Des droits d'entrée ; Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Collectivités Locales ; Les dons des personnes physiques ou morales ; Des appels de fonds auprès des adhérents ; Des emprunts auprès d'organismes bancaires ; Et toutes autres ressources autorisées par la Loi.	<b>8-1</b> Le Groupement subvient à ses dépenses par : Les <b>dotations</b> des membres actifs ; Des droits d'entrée ; Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil <b>Départemental</b> , des Collectivités Locales ou de leurs groupements ; Les dons des personnes physiques ou morales ; Des appels de fonds auprès des adhérents ; Des emprunts auprès d'organismes bancaires ; Et toutes autres ressources autorisées par la Loi.	
L'assiette de cotisation est fixée chaque année sur proposition du Bureau, en fonction des prévisions budgétaires. Elle doit être approuvée par le Conseil d'Administration.		
Conformément à la Loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement d'employeurs sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement. En cas de sinistre, cette responsabilité solidaire sera supportée proportionnellement aux utilisateurs du personnel sur les douze derniers mois.	<b>8-2</b> Conformément à la Loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement d'employeurs sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement. En cas de sinistre, cette responsabilité solidaire sera supportée proportionnellement aux utilisateurs du personnel sur les douze derniers mois	
<b>Sous-titre 1 : Le Conseil d'Administration</b>	<b>Sous-titre 1 : Le Conseil d'Administration</b>	

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>L'Association est dirigée par un conseil d'Administration composé d'un représentant par membre actif. Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, à la demande du tiers des administrateurs. Le conseil peut s'adjoindre, même temporairement, toute personne qu'il jugera utile d'associer à son action, en raison de ses responsabilités ou de ses compétences.</p>	<p><b>9-1</b> L'Association est dirigée par un conseil d'Administration.  <i>Globalement, dans la désignation des personnes physiques chacun recherchera à ce que la diversité du territoire soit au final harmonieusement représentée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La communauté d'agglomération sera représentée par <b>7 membres</b> ;</li> <li>- Chacune des communes comprenant un territoire prioritaire au titre de la politique de ville sera représenté par <b>1 membre</b> ;</li> <li>- Les autres communes éliront collectivement <b>3 membres</b> ;</li> </ul> <p>Pour désigner ces 3 membres, un appel à candidature sera lancé lors de l'assemblée générale.  Par ordre de priorité, il sera privilégié les représentants de communes qui contribuent financièrement au fonctionnement, ensuite celles qui n'ont qu'un seul délégué au conseil communautaire.  Si nécessaire, un vote à bulletin secret aura lieu à l'assemblée générale pour départager les candidatures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque entreprise adhérente sera représentée par <b>1 membre</b> ;</li> <li>- Chaque bailleur social sera représenté par <b>1 membre</b> ;</li> </ul> <p>Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, à la demande du tiers des administrateurs.  Le Conseil peut s'adjoindre, même temporairement, toute personne qu'il jugera utile d'associer à son action, en raison de ses responsabilités ou de ses compétences.</p>
<p>Le Conseil d'Administration élit au bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un bureau comprenant : * Un Président ; * Deux vice-Présidents ; * Un Secrétaire, * Un Secrétaire – Adjoint ; * Un Trésorier, * Un Trésorier – Adjoint.</p>	<p><b>9-2</b> Le Conseil d'Administration élit au bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un bureau <b>exécutif</b> comprenant :</p> <p><i>Un/une Président (e) ;  Un/une Secrétaire,  Un/une Trésorier(e),</i></p>
<p>Le bureau est élu pour deux ans. Les membres sont rééligibles.</p>	<p><b>9-3</b> Le bureau est élu pour deux ans. Les membres sont rééligibles.</p>

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

<p>En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p>	<p><b>9-4</b> En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p>
<p><b>ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>	<p><b>ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>
<p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.</p>	<p><b>10-1</b> Le Conseil d'Administration se réunit au moins <b>quatre</b> fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.</p>
<p>Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.</p>	<p><b>10-2</b> Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés. <b>Un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.</b></p>
<p>Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.</p>	<p><b>10-3</b> Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.</p>
<p>Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale.</p>	<p><b>10-4</b> Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale.</p>
<p>Toutes décisions importantes modifiant le fonctionnement et l'orientation du groupement devront être soumises à l'Assemblée Générale avant de devenir exécutoires.</p>	<p><b>10-5</b> Toutes décisions importantes modifiant <b>les statuts</b>, le fonctionnement et l'orientation du groupement devront être soumises <b>à une Assemblée Générale extraordinaire</b> avant de devenir exécutoires.</p>
<p>Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toutes décisions qu'il juge utile pour réaliser les buts prévus à l'article 2 des présents statuts.</p>	<p><b>10-6</b> Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toutes décisions qu'il juge utile pour réaliser les buts prévus à l'article 2 des présents statuts</p>
<p>Il a notamment les pouvoirs : De gérer les biens et intérêts de l'Association ; D'engager les dépenses de l'Association ; o D'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ; De disposer des pouvoirs les plus étendus entrant dans l'objet de l'Association et ne relevant pas exclusivement de la compétence de l'Assemblée Générale ;</p>	<p><b>10-7</b> Il a notamment les pouvoirs : De gérer les biens et intérêts de l'Association ; D'engager les dépenses de l'Association ; D'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ; De disposer des pouvoirs les plus étendus entrant dans l'objet de l'Association et ne relevant pas exclusivement de la compétence de l'Assemblée Générale ;</p>

## Statuts d'OMEGA

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

<p>De conclure des baux et conventions ;                  D'ouvrir tout compte bancaire ou postal ;                  De procéder au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement interne du groupement et de participer à celui des agents locaux de médiation sociale ;                  De décider de l'exercice de toutes actions judiciaires ;                  De fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; o                  D'arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale et faire le rapport à l'Assemblée sur ces comptes ;</p>	<p>De conclure des baux et conventions ;                  D'ouvrir tout compte bancaire ou postal ;  <b>De procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du groupement ;</b>                  De décider de l'exercice de toutes actions judiciaires ;                  De fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;                  D'arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale et faire le rapport à l'Assemblée sur ces comptes ;</p>
<p>Le Conseil d'Administration délègue au Bureau les pouvoirs :                  D'engager les dépenses courantes de l'Association ;                  De conclure des baux et conventions ;                  D'ouvrir tout compte bancaire ou postal ;                  De procéder au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement interne du groupement et de celui des agents locaux de médiation sociale dans le cadre d'un jury auquel participe un maire ou son représentant sur OMEGA du secteur intéressé et, en cas de besoin, des membres de l'autorité judiciaire et de l'autorité police ou gendarmerie ;                  De faire tout ce qui est utile et nécessaire pour la bonne marche de l'Association et les fins qu'elle poursuit dans la limite des décisions qui ne sont pas réservées au Conseil d'Administration.</p>	<p><b>10-8</b> Le Conseil d'Administration délègue au Bureau <b>exécutif</b> les pouvoirs :                  D'engager les dépenses courantes de l'Association ;                  De conclure des baux et conventions ;                  D'ouvrir tout compte bancaire ou postal ;  <b>De procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du groupement ;</b>                  De faire tout ce qui est utile et nécessaire pour la bonne marche de l'Association et les fins qu'elle poursuit dans la limite des décisions qui ne sont pas réservées au Conseil d'Administration.</p>
<p><b>Sous-titre 2 : L'Assemblée Générale</b></p>	<p><b>Sous-titre 2 : L'Assemblée Générale</b></p>
<p><b>ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b></p>	<p><b>ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b></p>
<p>L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, quel que soit leur titre.</p>	<p><b>11-1</b> L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, quel que soit leur titre.</p>
<p>Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. L'ordre</p>	<p><b>11-2</b> Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.</p>

## Statuts d'OMEGA

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

du jour, le lieu et l'heure de l'Assemblée sont indiqués sur les convocations notifiées par lettre adressée huit jours à l'avance.	L'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'Assemblée sont indiqués sur les convocations notifiées par lettre adressée huit jours à l'avance.
L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres actifs sont présents ou représentés.	<b>11-3</b> L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres actifs sont présents ou représentés. <b>Un membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.</b> <b>A cet égard, chaque membre actif déléguera officiellement une personne physique pour le représenter. Il en informera officiellement l'Association.</b>
Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée qui se prononce à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.	<b>11-4</b> Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée qui se prononce à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
Il est procédé, le cas échéant, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres sortants du Conseil à la même règle de majorité. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.	<b>11-5</b> Il est procédé, le cas échéant, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres sortants du Conseil <b>suyant les modalités de l'article 9.</b> Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.
<b>ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>
Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Le quorum requis lors de la première convocation est du tiers des membres de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs ou présents ou représentés.	Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Le quorum requis lors de la première convocation est du tiers des membres de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs ou présents ou représentés. <b>Un membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.</b>
<b>ARTICLE 13 : POUVOIRS DU PRESIDENT</b>	<b>ARTICLE 13 : POUVOIRS DU PRESIDENT</b>
Le Président représente le groupement d'employeurs en toutes circonstances partout où il est nécessaire, notamment auprès des autorités, administrations	<b>13-1</b> Le Président représente le groupement d'employeurs en toutes circonstances partout où il est nécessaire, notamment auprès des autorités,

## Statuts d'OMEGA

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS

publiques, tribunaux ou organismes divers. Il peut déléguer au mandataire de son choix, membre du bureau, tout ou partie de ses pouvoirs. Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.	administrations publiques, tribunaux ou organismes divers. Il peut déléguer au mandataire de son choix, membre du bureau, tout ou partie de ses pouvoirs. Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
Il dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin. Le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé par le Vice-président.	<b>13-2</b> Il dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin. Le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé <b>par un membre du bureau.</b>
<b>ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR</b>
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire aux conditions fixées à l'article 11 des présents statuts.	Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire aux conditions fixées à l'article 11 des présents statuts.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.	Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.
<b>ARTICLE 15 : COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	<b>ARTICLE 15 : COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>
L'Assemblée constitutive procédera à la nomination d'un commissaire aux comptes dans les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 11 des présents statuts.	L'Assemblée procédera à la nomination d'un commissaire aux comptes dans les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 11 des présents statuts.
<b>ARTICLE 16 : DISSOLUTION</b>	<b>ARTICLE 16 : DISSOLUTION</b>
En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.	En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.
Fait à Angoulême, le 10 mai 2006	Fait à Angoulême le .....

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS**

*EN ROUGE LES NOUVELLES FORMULATIONS*

	Le Secrétaire, Le Président, Jacques BERNARD Jean MARDIKIAN	Le Président Le Secrétaire
--	--	----------------------------